

021237



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Thomas DELUGIN
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.15

✉ : thomas.delugin@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : Tende\PPR-Mvt\
consultations_PPA\
Préfet-Mairie.odt

Nice, le

05 AOUT 2015

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire de Tende
Mairie
1, place du Général De Gaulle
06430 Tende

Lettre recommandée A.R

Objet : Consultation préalable à l'enquête publique pour le PPR mouvements de terrain

PJ : un dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur votre commune.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CETE Méditerranée - aujourd'hui CEREMA - a réalisé les études techniques.

Le projet de plan vous a été présenté en mairie le 28 mai 2013 lors d'une réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du PPR. Cette présentation a été suivie par de nouvelles visites de terrain, effectuées par le CETE Méditerranée, afin d'étudier vos observations. Une seconde réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie de Tende le 21 novembre 2013, au cours de laquelle les modifications et précisions apportées aux cartographies du projet de PPR vous ont été présentées.

Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai officiellement porté à votre connaissance le risque de mouvements de terrain, par courrier recommandé du 26 décembre 2013, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Pour faire suite à la transmission de ces documents, le projet de PPR n'ayant pas appelé de remarque de votre part et les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en lançant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,

- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Riviera Française en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Tende.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659



Frédéric MAC KAIN